Règlement de la dixième édition du jeu

« Les 36h Chrono de la Création d'Entreprise »

18 et 19 novembre 2023

Article 1

Aix-Marseille Université, ci-après dénommée « l'organisateur », organise une compétition intitulée « Les 36h chrono de la création d'entreprise » qui se déroulera les 18 et 19 novembre 2023 dans les locaux de l'Hôtel de Région, situés 27 Place Jules Guesde à Marseille.

Ce challenge s'adresse aux étudiants inscrits à Aix-Marseille Université ou dans un des établissements d'enseignement supérieur membres du Consortium PÉPITE (Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) PROVENCE.

Les objectifs de ce challenge sont de **sensibiliser, de former** et/ou **d'accompagner** les étudiants concernés **à la création d'entreprise** par un hackathon mettant en compétition des équipes d'étudiants devant créer une entreprise (réelle, en cours de développement ou virtuelle).
Le nombre de participants sera limité à 230.
Deux catégories d'équipes d'étudiants seront constituées.

- La première catégorie sera constituée d'équipes ayant déjà un projet de création d'entreprise.
- La seconde catégorie sera constituée d'équipes pour lesquelles **une thématique large et générale de création** d'entreprise sera proposée.

Les équipes seront composées de trois et/ou quatre membres ; elles devront être **OBLIGATOIREMENT pluridisciplinaires** (différentes filières de formation et/ou étudiants issus d'établissements d'enseignement supérieur différents) et **mixtes**.
La participation à ce tournoi est gratuite.
Les modalités du jeu sont exposées ci-après.

Article 2 – Préinscriptions et inscriptions

Les étudiant(e)s qui ont participé à l'une des précédentes éditions du jeu ne pourront pas présenter de nouveau leur candidature à la dixième édition.

2-1. Préinscriptions / Constitution des équipes

Pour participer au jeu, une **démarche de préinscription doit se faire. Elle est OBLIGATOIRE.** Les préinscriptions commenceront **le 2 octobre 2023 à 10h00**, et **se termineront le 23 octobre 2023 à 16h** sur le site https://pepiteprovence.fr/36h-chrono/#

Les candidat(e)s devront s'inscrire individuellement.

3 cas de figures peuvent se présenter.

1. Des candidat(e)s **individuel(le)s ayant une idée de projet** de création d'entreprise. Ces candidats déposeront sur le site du PEPITE d'AMU un document de présentation de ce projet dans le cadre de la "bourse aux projets".
2. Des candidat(e)s **individuel(le)s n'ayant pas d'idée** de création et/ou de projet.
3. **Des candidat(e)s en équipe complète ayant ou pas une idée de projet. Ces candidats devront inscrire individuellement chacun de leurs membre en mentionnant le nom des coéquipiers.**

La « bourse aux projets », disponible dès le début des préinscriptions, permettra aux porteurs de projet en recherche de compétences de décrire leurs besoins. Elle permettra parallèlement aux candidats sans projets de proposer leurs compétences aux porteurs de projets préinscrits sur le site afin de constituer des équipes.

2-2. Inscriptions

L'inscription définitive OBLIGATOIRE des candidat(e)s aura lieu **entre le 23 octobre 2023 à 10h et le 31 Octobre 2023 à 16h.** Les équipes constituées seront retenues dans l'ordre chronologique de leur inscription.

Les candidat(e)s individuel(le)s qui n'auront pas **pu intégrer** une équipe seront retenu(e)s pour participer au challenge selon l'ordre chronologique de leur inscription. Les équipes du PEPITE PROVENCE les intégrera dans des équipes incomplètes sur une base de pluridisciplinarité et de mixité jusqu'à un nombre de candidats n'excédant pas 230.

<u>3 Catégories d'inscription :</u>

1. Des équipes complètes, qu'elles aient ou pas un projet de création d'entreprise.
2. Des candidat(e)s **individuel(le)s** et/ou des équipes **incomplètes ayant une idée de projet** de création d'entreprise
3. Des candidat(e)s **individuel(le)s et/ou des équipes incomplètes n'ayant pas d'idée** de création et/ou de projet

2-3. Établissements partenaires

50 places sont **réservées pour les établissements partenaires d'AMU dans le PÉPITE PROVENCE** (Université d'Avignon, ECM, ENSAM, IEP Aix, ENSMSE Gardanne et lycées STS).

Les candidat(e)s issu(e)s de ces établissements doivent se conformer au calendrier défini aux articles 2-1 et 2-2.

Une **confirmation d'inscription** sera adressée à chaque candidat(e) par courriel. Elle devra être présentée au début du challenge.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date limite si le nombre d'inscrits maximum est atteint avant cette date limite.

Une liste d'attente, classée dans l'ordre chronologique des inscriptions, sera constituée afin de pallier les éventuels désistements survenant avant le démarrage du challenge.

Article 3 – Déroulement

- **Le jeu se déroulera sur les deux journées du 18 et 19 novembre 2023** (à partir de 8h30 le 18 novembre jusqu'à la remise des prix le 19 novembre 2023 à 19h).

  Les participant(e)s au jeu seront astreint(e)s à une présence continue et ne pourront pas quitter l'enceinte de l'Hôtel de Région où il se déroulera, y compris durant la nuit du 18 au 19 novembre 2023.

  Les équipes constituées travailleront sur leurs projets dans les locaux de l'Hôtel de Région jusqu'à finalisation de ces projets le 19 novembre à 12h. **Aucune sortie ne sera autorisée.**
- Les équipes **seront épaulés et pourront solliciter** des experts dans huit domaines : *Comptabilité/Finances, Juriste/Fiscaliste, Communication/Marketing, Commerce, Généraliste, Créativité, Ingénierie, Ressources Humaines.*

  Les experts sont soit des professionnels de l'entreprise (chefs d'entreprise, DRH, commerciaux…), soit des spécialistes de la création d'entreprise.
- Des enseignants-chercheurs, ainsi que des personnels d'AMU et des établissements partenaires compétents en la matière, seront également présents pour accompagner les équipes dans leur démarche méthodologique.
- **La thématique imposée définie pour les équipes sans projet de création** sera dévoilée au démarrage du challenge,
- **La remise du projet se fera sous forme de Powerpoint ou de PDF** et aura lieu le 19 novembre à 12h, (dépôt sur un lien AMUBox et/ou clef USB).
- Le 19 novembre à partir de 13h30, les équipes présenteront leur projet devant un jury de professionnels.
- Les jurys seront constitués pour chacune des deux catégories. Ils comporteront chacun au moins un(e) représentant(e) du PEPITE PROVENCE (AMU, ECM, ENSAM Aix, IEP Aix, Université d'Avignon, ENSMSE Gardanne, Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille), du corps enseignant, et des professionnels de la création d'entreprise.

  Les experts ne pourront pas être membres d'un jury.

- Pour chaque équipe, la présentation devant le jury durera 5 minutes. Chacun des membres de l'équipe devra s'exprimer. Cette présentation sera suivie d'un échange d'une durée de 5 minutes avec le jury.
- L'évaluation sera effectuée par les jurys à l'aide d'une grille portant sur la production écrite et sur la présentation orale.
- Les jurys de chaque catégorie se réuniront pour arrêter le classement des lauréats du jeu.

Article 4 - Compétences et moyens
Le jeu « Les 36h chrono de la création d'entreprise » est basé sur la capacité des équipes d'étudiant(e)s à créer une entreprise (réelle, en cours de développement ou virtuelle). Ce jeu ne nécessite pas de posséder obligatoirement des compétences en gestion et création d'entreprise, il est accessible à tou(te)s les étudiant(e)s quelle que soit leur discipline et leur filière de formation.

Article 5 - Traitement des données personnelles
Les traitements des données personnelles mis en œuvre par l'organisateur sont effectués dans le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes tels, qu'entre autres, reconnus par la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Ils ont pour base juridique l'intérêt légitime poursuivi dans le cadre de la compétition intitulée *« Les 36h chrono de la création d'entreprise ».*

L'organisateur ne conserve les données recueillies que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur. Cette durée ne peut excéder la durée de la compétition augmentée de trois ans. Les données seront ensuite supprimées.

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, les participant(e)s disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'opposition d'interrogation, de limitation, de portabilité et/ou d'effacement.

Les participant(e)s acceptent par avance que leurs noms et prénoms soient publiés sur les supports de communication de l'organisateur sans pouvoir en exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

Par ailleurs, les participant(e)s pourront être photographié(e)s et/ou filmé(e)s pendant le déroulement du jeu. À cette fin, les participant(e)s seront invité(e)s avant le début du jeu à signer une autorisation relative à la libre utilisation de leur image sur des supports maîtrisés par l'organisateur.

Article 6 – Equipes gagnantes et prix
Une dotation totale de 6300 (six mille trois cents) euros permettra de récompenser les équipes déclarées gagnantes et classées par les jurys. A l'issue de la remise des prix, le PEPITE se chargera d'annexer la liste des Lauréats au présent règlement.
Le nombre maximal d'équipes gagnantes est fixé à 7.

Les montants des prix à attribuer aux équipes gagnantes seront déterminés en fonction du nombre d'équipes inscrites et présentes au démarrage du jeu le 18 novembre 2023.
Les lots décernés sont pour partie financés par les partenaires (Région Sud, Conseil Départemental 13, Métropole Marseille Provence, Ville de Marseille, BPI France), et les sponsor de l'événement (EDF).
Une attestation de participation au jeu, signée par le président d'AMU, sera remise à chacun(e) des participant(e)s.

Article 7 - Consultation du règlement
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse internet :

https://pepiteprovence.fr/36h-chrono/#

Article 8 – Annulation du challenge
L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter ce challenge après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.
L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours pour tout motif lié à des problématiques de santé publique empêchant l'exécution totale ou partielle de la convention ou qui ne permettrait pas son exécution dans les conditions sanitaires requises (épidémie ou suspicion de COVID)

Article 9 – Litiges
S'il ne peut être réglé à l'amiable, tout litige ou contestation auquel le présent jeu pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Article 10 – Annulation de participation et dissolution d'équipe
Les participants se verront refuser l'entrée au challenge des 36h chrono pour les raisons suivantes :

- Non présentation de leur carte d'identité
- Non présentation de leur carte d'étudiant à jour ou tout autres justificatifs confirmant leur inscription dans l'un des établissements organisateurs

L'équipe organisatrice du challenge se réserve le droit d'exclure un membre ou la totalité de l'équipe pour tout comportement inadapté à l'encontre d'un participant, du staff, des experts, des jurys ou tout personnel accueillant.

Article 11 – Acceptation du règlement
Toute participation à la dixième édition du jeu « Les 36h chrono de la création d'entreprise » implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.